

SECURITE EN MILIEU SCOLAIRE

Consignes à respecter lors des travaux pratiques et des stages sur l'exploitation du Lycée



Les séances d'observation et de travaux pratiques, le stage sur l'exploitation, font partie de la formation dispensée au lycée. A ce titre le règlement intérieur s'applique de la même façon pendant ces périodes.

I - CONSIGNES D'ORDRE GENERAL

- 1 ● Pour toute intervention sur l'exploitation, la tenue suivante est exigée :
 - combinaison de travail répondant aux caractéristiques indiquées en début d'année scolaire,
 - chaussures ou bottes de sécurité.
- 2 ● Lors des déplacements en groupe sur les parcelles, les élèves doivent respecter les consignes de sécurité données par l'enseignant, respecter les cultures en place que ce soit celles du lycée ou celles des voisins.
- 3 ● Avant de commencer son stage le stagiaire doit relire la fiche « Fontaines Guide : être stagiaire sur l'exploitation du lycée », fiche du dossier « Spécial rentrée ». Le stagiaire doit respecter les consignes indiquées dans cette fiche.
- 4 ● Il est **INTERDIT** de **FUMER** dans les bâtiments de l'exploitation et à proximité de ceux-ci ainsi que dans tout véhicule (tracteurs, voiture...).
- 5 ● L'utilisation d'un tracteur, du chargeur télescopique ou d'un outil en dehors des stages ou travaux dirigés n'est possible qu'avec l'autorisation du responsable de l'exploitation ou de son représentant (enseignant, ...). De ce fait les élèves et apprentis ne doivent pas monter dans les véhicules en dehors des temps de stage ou travaux dirigés.
- 6 ● La paille et le foin sont conditionnés en grosses balles rondes empilées. Cet équilibre parfois instable constitue un danger. Il est interdit de monter sur ces empilements.
- 7 ● Tout déchet doit être mis dans les poubelles prévues à cet effet. Pensez à notre environnement.
- 8 ● Pour des raisons sanitaires, on ne pourra pénétrer dans les lots d'animaux qu'avec une tenue de travail même en dehors des stages ou travaux dirigés.

II - CONSIGNES CONCERNANT L'UTILISATION DU MATERIEL

- 1 ● Il est **INTERDIT** de se trouver
 - sur les marchepieds des tracteurs
 - sur les bras de relevage des tracteurs pendant la marche
 - dans la benne portée trois points
 - dans le godet du tracteur télescopique
 - derrière et à proximité d'un outil lors de son attelage ou lors d'une manœuvre
 - sous une charge en cours d'élévation ou sous un outil en position haute
 - sous une charge en élévation.

- 2 ●** Il est alors formellement **INTERDIT** de fumer à proximité du véhicule.
Le moteur du tracteur doit être arrêté pendant que l'on fait le plein de carburant.
- 3 ●** Pour les travaux d'atelier, il est obligatoire d'utiliser les équipements de protection individuels (lunettes, masque à souder, tablier, chaussures de protection, etc...)
- 4 ●** Le code de la route doit être respecté lors de l'utilisation de matériel sur la voie publique et sur l'exploitation.
- 5 ●** La circulation sur les chemins de l'exploitation doit se faire à vitesse lente pour tout véhicule (voiture, tracteur, etc...). Les chauffeurs doivent respecter les règles de priorité du code de la route.
- 6 ●** Pour le matériel utilisant la prise de force :
 - vérifier que la protection soit bien en place
 - arrêter le moteur du tracteur et la prise de force lors de toute intervention sur l'outil entraîné,
 - alerter l'adulte qui encadre pour la moindre anomalie.
- 7 ●** Après utilisation, le matériel doit **SYSTEMATIQUEMENT** être rangé à sa place après un passage à l'aire de lavage si nécessaire.
- 8 ●** Toute panne ou dégradation doit être signalée par l'utilisateur au responsable de l'exploitation ou à son représentant.

III - CONSIGNES CONCERNANT LE TRAVAIL AVEC LES ANIMAUX

- 1 ●** Pour l'approche et la contention des bovins, ne pas oublier et appliquer les conseils et consignes reçus lors des travaux pratiques encadrés.
- 2 ●** Le port des bottes et de la combinaison de travail sont obligatoires lors de la traite des vaches laitières.
- 3 ●** L'alimentation de chaque lot d'animaux est calculée pour répondre à leurs besoins. Ne pas les nourrir en dehors de la distribution prévue.
- 4 ●** Les animaux du lycée sont accoutumés à la présence humaine. L'œil de l'éleveur restera toujours préférable aux cris et aux brutalités.
- 5 ●** Toute anomalie constatée concernant le comportement et la santé des animaux doit être signalée.